



*Citoyenne*

Monsieur Jean-Luc Moudenc  
Président de Toulouse Métropole  
6 rue René Leduc  
BP 35821  
31505 Toulouse Cedex 5

Toulouse, le 14 novembre 2018.

Objet : soupçon de conflit d'intérêts dans le cadre de l'AMO sur la DSP Eau et Assainissement.

Monsieur le Président,

Vous avez souhaité engager une procédure de délégation de service public dans l'objectif affiché de pouvoir comparer deux modes de gestion du service de l'eau et de l'assainissement.

Depuis le début de la procédure, nous en dénonçons le caractère opaque, certes en partie prévue par la loi, mais également lié à votre absence de volonté d'informer légitimement les élus - comme nos concitoyens - sur l'ensemble des éléments qui doivent nous amener à prendre une décision le 13 décembre prochain. Ce manque de transparence a été démontré par l'avis rendu par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), que nous avons été obligés de saisir afin d'obtenir le cahier des charges qui a fait l'objet d'une étude régie et d'une négociation avec les candidats à la délégation de service public.

J'ai par ailleurs eu récemment connaissance d'informations relatives à un possible conflit d'intérêts concernant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) de Toulouse Métropole pour la procédure de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement en cours. Ayant rassemblé des éléments juridiques appuyant ces éléments, je me dois de vous en faire part au nom du groupe Métropole Citoyenne.

Depuis 2016, il y a eu en effet plusieurs décisions de justice dans lesquelles le Cabinet Cabanes-Neveu (Me Neveu ou Me Meresse, avocat collaborateur de la Selarl Cabanes-Neveu, comme le montre le site internet de ce cabinet) représentait les intérêts de Véolia et/ou de ses filiales.

Or la société Véolia Eau est l'une des candidates ayant répondu à la procédure de délégation de service public en cours, et elle a précisément fait l'objet d'une analyse des offres par l'AMO dont fait partie le cabinet Cabanes-Neveu.

Vous trouverez annexées à ce courrier 8 décisions de justice rendues entre 2016 et 2018.

Compte tenu de l'implication de l'AMO dans le processus en cours, détaillé par le cahier des charges de cette mission, cela pourrait entraîner l'annulation de la procédure.

Vous trouverez en annexe une première décision en ce sens, accompagnée de deux articles de commentaires, ainsi qu'une deuxième décision récente qui conforte la première.

Nous sommes dans l'obligation de vous faire part de ce conflit d'intérêt manifeste, qui jette un soupçon profond sur l'impartialité de la procédure en cours.

En tant que Président de Toulouse Métropole, nous vous interpellons sur les risques juridiques et financiers importants auxquels s'expose Toulouse Métropole si elle allait plus loin dans la procédure, en cas d'annulation ultérieure par la justice administrative.

Ne doutant pas de l'attention que vous porterez à ces éléments d'importance avant d'annoncer votre choix quant au mode de gestion, veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Pour le groupe Métropole Citoyenne,

Antoine MAURICE

Conseiller métropolitain

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurice', with a large, sweeping underline that extends to the left and right of the name.

Annexes : 11 pièces

- Ordonnance de référé du 15 janvier 2016 faisant état de la représentation de Veolia Eau par le cabinet Cabanes-Neveu
- Ordonnance de référé du 22 décembre 2016 faisant état de la représentation de Veolia Eau par le cabinet Cabanes-Neveu
- Ordonnance de référé du 18 mars 2016 faisant état de la représentation de Veolia Eau par le cabinet Cabanes-Neveu
- Arrêt Cour d'Appel de Nîmes du 9 février 2017 faisant état de la représentation de la Compagnie avignonnaise des Eaux par le cabinet Cabanes-Neveu
- Ordonnance de référé du 10 avril 2017 faisant état de la représentation de Veolia Eau par le cabinet Cabanes-Neveu
- Ordonnance de référé du 27 avril 2017 faisant état de la représentation de Veolia Eau par le cabinet Cabanes-Neveu
- Ordonnance de référé du 21 février 2018 faisant état de la représentation de Veolia Eau par le cabinet Cabanes-Neveu
- Décision du Tribunal administratif de Melun du 13 mars 2018 annulant un contrat de délégation de service public dans la commune de Saint-Maur-les-Fossés et indemnisation d'un candidat du fait du recrutement d'une AMO qui n'était pas impartiale
- Article d'e-marchés publics rappelant le cadre législatif du conflit d'intérêts et revenant sur cette décision du TA de Melun du 13 mars 2018
- Article de 94 citoyens.com revenant sur cette affaire de la commune de Saint-Maur
- Décision du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 6 novembre 2018 sur la résiliation d'un marché public attribué par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne en raison d'un conflit d'intérêts de l'AMO